saint-sulpice-le-guérétois

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'octobre à dix-huit heures, **le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à la mairie, sous la Présidence de** M. Eric BODEAU, le maire.

Convocation adressée le :

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme Malvina BARRAT-FAYE ; Mme Sandrine BARTHELEMY-POIRIER ; M. Éric BODEAU ; M. Sylvain BOURLIAUD ; M. François CHATELAIN ; Mme Claude DALOT ; Mme Annie DEVINEAU ; M. Jean-Jacques DUPRÉ ; M. Jean-Marc JANNOT ; M. Jean-Claude LABESSE ; M. Sylvain LAFAYE ; M. Sébastien MAUCHAUSSAT ; Mme Nadine MERITET ; Mme Nathalie RIBOULET ; M. Dominique TOULOUZE ; Mme Fabienne VALENT-GIRAUD.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

- Mme Sylvie BRÉ, qui a donné pouvoir à Mme Fabienne VALENT-GIRAUD,
- M. William TIXIER, qui a donné pouvoir à M. Jean-Jacques DUPRÉ

Était absent :

- Mme Lydia THOMAS

Secrétaire de séance : M. Sébastien MAUCHAUSSAT

ADMINISTRATION GENERALE
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2026

Le projet de procès-verbal de la séance du 30 septembre 2026, qui a été adressé par mail avec la note de synthèse de la présente réunion, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ces procès-verbaux n'appelant aucune observation particulière, ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

2026 D-103
FINANCES - Contrat Bail avec la société Phoenix France Infrastructures Travaux

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le projet de la société **Phoenix France Infrastructures Travaux** (ci-après dénommée « le Preneur ») d'installer, d'exploiter et de maintenir une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques nécessaires à la fourniture de services de télécommunication mobile ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition par la Commune (ci-après dénommée « le Contractant ») du ou des emplacements identifiés ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures et équipements techniques seront implantés selon les nécessités d'ingénierie du Preneur ou des opérateurs accueillis, avec la possibilité d'évoluer pendant la durée de la convention (ajout, suppression, déplacement ou modification) dans la limite de l'emprise des emplacements mis à disposition ;

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée au Preneur d'utiliser et d'aménager le chemin d'accès existant afin d'accéder aux emplacements mis à disposition ;

CONSIDÉRANT que la convention sera régie par les Conditions Particulières et par les Conditions Générales figurant en Annexe 1, étant précisé qu'en cas de contradiction, les dispositions des Conditions Particulières prévalent ;

CONSIDÉRANT la fixation de la redevance annuelle à un montant net de **2 500 € (deux mille cinq cents euros)**, toutes charges éventuelles comprises ;

Après avoir délibéré, l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

SECTION D'INVESTISSEMENT										
DEPENSES						RECETTES				
Chapitres		BP 2026	RAR	DM2	BP 2026 Cumul	Chapitres		BP 2026	RAR	BP 2026 Cumul
001	Déficits antérieurs reportés	58 595,30 €			58 595,30 €	001	Excédents antérieurs reportés			- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)				- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTV	117 400,08 €		117 400,08 €
13	Subventions d'investissement				- €	13	Subventions d'investissement reçues	416 000,00 €	3 321,55 €	419 321,55 €
16	Emprunts et dettes	144 000,00 €			144 000,00 €	16	Emprunts à mobiliser	327 006,22 €		327 006,22 €
20	Immobilisations incorporelles	60 146,04 €	15 682,48 €	- 10 000,00 €	75 828,52 €	21	Immobilisations corporelles			- €
21	Immobilisations corporelles	263 818,00 €	16 415,11 €	53 000,00 €	280 233,11 €					- €
23	Immobilisations en cours	1 095 188,22 €	30 028,74 €	- 43 000,00 €	1 125 216,96 €					- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 621 747,56 €	62 126,33 €	- €	1 683 873,89 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		860 406,30 €	3 321,55 €	863 727,85 €
					- €	021	Virement du fonctionnement	780 000,00 €		780 000,00 €
040	Transferts entre sections	4 853,96 €			4 853,96 €	040	Transferts entre sections	45 000,00 €		45 000,00 €
041	Opérations patrimoniales				- €	041	Opérations patrimoniales			
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		4 853,96 €	- €	- €	4 853,96 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		825 000,00 €	- €	825 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 626 601,52 €	62 126,33 €	- €	1 688 727,85 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 685 406,30 €	3 321,55 €	1 688 727,85 €

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

Article 1er : ADOPTE la décision modificative n°2, section de fonctionnement et investissement, pour le Budget principal 2026 telle que présentée dans les tableaux ci-dessus,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1er : **d'approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté en annexe 1, mentionnant les dépenses éligibles au FNADT,

Article 2 : de solliciter une subvention de l'Etat de **357 237 €** au titre de :

- FNADT pour **357 237.00 €,**

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

Questions diverses :

Eric B : propose l'organisation d'un CM le 16/11/26, avec un Ordre du jour priorisé sur la Communauté d'agglomération du grand guéret.

- Présentation délibération sur le pacte de gouvernance,
- Présentation de l'EPCI, les compétences
- Les projets au sein de l'EPCI, les projets structurants musée, pôle aqualudique...

La directrice de cabinet de l'EPCI sera conviée à ce temps d'échange.

Planning :

- 1/12/26 commission finances – tarifs 2027,
- 08/12/26 – Conseil municipal, vote tarifs 2027 + dossier DETR
- 04/11/26 – réunion sécurité dans les églises organisées par la gendarmerie à 14h maison de l'économie, Eric étant en déplacement il ne pourra y assister, un élu de la commune se rendra à cette réunion.

Suite à la fermeture du caméléon, plus aucun point de vente de tabac sur la commune, Sébastien M et Jean-Claude L, vont prendre contact avec les douanes afin de connaître les modalités pour qu'un commerce de la commune puisse bénéficier d'un point de vente.

Un point est fait sur la fin de l'installation de la vidéoprotection, quelques points restent à effectuer (déplacement au niveau de l'école maternelle des drapeaux, demande à des habitants de procéder à la coupe de branches d'arbres sur le domaine public occultant les caméras...)

Vente terrain allée Carnot, M Herranz a demandé une prolongation de réservation du terrain afin de consulter d'autres établissements bancaires. Un délai est accordé jusqu'au 16/11/26. D'autres futurs acquéreurs se sont fait connaitre.

Etat de la ressource, Eric informe que l'état de la ressource est encore très fragile et que si nous avons pu tenir durant la période estivale c'est grâce à l'appel au civisme fait auprès de la population. Sylvain B, indique que les chiffres communiqués sur ses états n'est pas fiable. Il est conscient que les services de l'agglo ne sont pas en mesure de pouvoir identifier au vu des résultats si une fuite est présente sur un secteur ou non. Que la gestion de ce suivit serait plus pertinent si les communes géraient elles-mêmes ses infos.

Mme JEAMOT Sylvie a adressé un mail à la mairie et au Maire, le conseil a évoqué les différents points soulevés par cet administré afin de lui apporter des réponses, un courrier lui sera adressé.

- Comment se fait-il que les cloches ne sonnent plus ?
 la corde a été réparé permettant ainsi lors des cérémonies le bon fonctionnement de celles-ci,
- il y a des rats sur les trottoirs dans le bourg donc il y en a beaucoup sans doute, les communes sont sensées dératiser, cela était fait avant il paraît indispensable d'agir.
 Une piqûre de rappel va être fait sur l'utilisation des composteurs et ce qui peut être mis dedans. Le bulletin municipal fera un petit encart sur ce sujet. La sécheresse a favorisé la